



**Délibération n° 2015-57**  
**Conseil d'administration du 25 septembre 2015**

**Objet : engagement du régime dans l'inter régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie**

M. Domeizel, Président,  
rend compte de l'exposé suivant

**EXPOSÉ**

Vu l'article 13-10 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au Conseil d'administration pour déterminer les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les aides et secours en faveur des retraités,

Vu l'article 71 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'action sociale pour toutes les questions de principe relevant du fonds d'action sociale,

Vu l'article 2.1.6 de la Convention d'objectifs et de gestion 2014-2017 qui précise la nouvelle étape de l'action sociale engagée depuis 2011 et le positionnement de la CNRACL dans ce domaine à horizon 2017,

Vu la convention du 5 juillet 2012 signée entre la CNRACL et la CNAV,

Vu la convention de partenariat interrégimes en faveur de la prévention signée le 16 janvier 2014 entre la CNAV, la CCMSA, le RSI,

Vu la délibération n°2015-22 du 25 juin 2015 donnant mandat au service gestionnaire pour examiner avec l'inter-régimes, les modalités d'un conventionnement faisant participer la CNRACL,

Vu l'avis de la commission de l'action sociale, réunie le 24 septembre 2015,

**Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :**

- **confirme son intérêt pour la formulation d'une offre inter-régimes pour la prévention et la préservation de l'autonomie.**
- **souhaite en approfondir les modalités**

L'Isle Jourdain, le 25 septembre 2015

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres